

République Française  
Département du GARD  
Commune de MIALET

**Date de convocation** : 23/01/2024

- Quorum : 7

**Membres** :

- Présents : 10
- Absents : 2
- Votants : 12

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 30 Janvier 2024

Le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs, BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjoint

Mme MARION Eva, RIEUTORD Isabelle, SERVAIS Nathalie, Mrs GOURDON David, PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absents excusés : Mme KROLIKOWSKI Delphine qui donne procuration à Mme SERVAIS Nathalie, Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée qui donne procuration à Mme MARION Eva.

Absent :

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS, Mr Michel ROUSSEL

Monsieur Brahic Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

### **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux questions écrites ont été transmises par Madame Eva Marion, Conseillère municipale au nom du groupe minoritaire. Après l'ordre du jour (questions diverses), les questions seront lues par le groupe minoritaire ; les réponses seront apportées par Monsieur le Maire et/ou par les élus concernés.

### **DCM 2024/01 : Attribution du marché relatif à l'aménagement du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'effectuer les travaux d'aménagement du cimetière, travaux budgétisés aux BP 2022 et BP 2023.

La commune a procédé au lancement de l'appel d'offre, sous forme d'un marché de travaux, en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique, par procédure adapté.

### **Déroulement de la consultation** :

- Publication d'un avis sur le journal du Réveil du Midi (journal n°2806 du 1<sup>er</sup> décembre) et sur le site de la commune mialet.fr le 23/11/2023.
- Dématérialisation des pièces du marché sur marchepublics.com en date du 23 novembre 2023.
- La date limite de réception des candidatures a été fixée au vendredi 22 décembre 2023 à 12 h.
- Registre des retraits : 21 établissements
- Offres déposées : 2
- Après ouverture des offres et première analyse par le bureau CEREG, les offres sont recevables. Une demande de négociation a été effectuée le 8 janvier 2024, auprès des deux entreprises via la plateforme de négociation. Les réponses étaient attendues avant le 10 janvier 2024 à 12 h.
- Les deux candidats n'ont pas souhaité modifier leur offre originelle
- Le Tableau de jugement des offres après négociation classe le groupement des Entreprises SCAIC et SEE Michel en première position, avec une offre de 401 625.50 € H.T
- La commission d'appel d'offres en date du 16 janvier 2024 valide le déroulement de la procédure et choisit Entreprises SCAIC et SEE Michel classé en première position,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu le choix de l'entreprise retenue par la commission appel d'offres du 16 Janvier 2024 ;

- **Approuve** le déroulement de la procédure de consultation ;
- **Approuve** le choix de la commission d'appel d'offres à savoir l'offre du groupement SCAIC et SEE MICHEL pour un montant H.T de 401 625.50 € (TTC de 481 950.60 €)
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant au présent marché, et à donner ordre de service.

**Adopté à l'unanimité**

### **DCM 2024/02 : Signature d'une convention avec le CPIE – Prestation d'appui à l'animation globale de l'ABC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 10 septembre 2021, le conseil municipal a décidé le lancement de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

Monsieur le Maire propose d'être accompagnée par le CPIE du Gard dans la mise en œuvre de cet atlas. L'association « La Maison de la Nature et de l'Environnement - Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement » (MNE-RENE30) labellisée CPIE du Gard est une association loi 1901 à but non lucratif dont l'objet est d'accompagner les territoires dans leur transition

écologique et de promouvoir et de développer des actions d'éducation à l'environnement vers un développement durable auprès de tous les publics.

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la commune de Mialet et le CPIE du Gard et les modalités de réalisation du projet.

La convention s'établit sur la durée de mise en œuvre de la démarche Atlas de la Biodiversité Communale sur la commune de Mialet et donc du 01 Janvier 2024 au 31 décembre 2026.

En fonction de l'évolution des actions d'accompagnement, il pourrait être prévu la réalisation d'avenants à la présente convention.

Le partenariat défini entre la Commune de Mialet et l'Association CPIE du Gard s'appuie sur des échanges réguliers entre les deux parties.

### **Engagements de la Commune de Mialet :**

- Tenir informée le CPIE du Gard de l'évolution de la démarche ABC et notamment des actions dans lesquelles le CPIE du Gard et son réseau sont concernés.
- Mettre à disposition les ressources et documents en lien avec les actions dont le CPIE du Gard a la charge.
- Se rendre disponible pour élaborer conjointement le programme de la Fête du Printemps, prévue pour être l'événement de lancement de la démarche ABC au printemps 2024.

### **Engagements du CPIE du Gard :**

- Suivi et animation générale du projet : Le CPIE du Gard s'engage à participer aux comités de suivi et aux points techniques réguliers avec les partenaires associés à la démarche.
- Réalisation d'un programme d'animations à destination du grand public : Le CPIE du Gard s'engage à organiser les appels à contributions à destination des acteurs locaux et des structures membres du réseau du CPIE du Gard, à constituer le programme en lien avec les enjeux et à effectuer le suivi global de celui-ci (en lien avec la commune pour le suivi administratif).
- Organisation et suivi de la contribution des structures membres du réseau pour le programme d'inventaire de la Biodiversité : Le CPIE du Gard s'engage à réaliser un annuaire des intervenants, au sein du réseau CPIE du Gard, susceptibles de contribuer au programme d'inventaires, à capitaliser les données et à faire remonter l'information.
- Coordination d'un événement de lancement de la démarche ABC lors de la Fête du Printemps de la commune de Mialet : Le CPIE du Gard s'engage à organiser en lien avec l'élue référente pour le Comité des Fêtes, un événement pertinent et adapté au contexte de l'ABC et à la Fête du Printemps.

### **Modalités financières**

Pour permettre au CPIE du Gard d'une part, de mener à bien les objectifs qu'il s'est fixé et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Commune de Mialet finance le CPIE du Gard à hauteur de 9600 € (neuf mille six cent euros) selon la modalité suivantes :

- Un versement annuel à hauteur du montant des actions réalisées sur l'année écoulée

Après délibération :

- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à signer tous les actes y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**DCM 2024/03 : Signature d'une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la fondation Clara (groupe sacpa)**

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale. La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chat.

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie. Ces opérations réalisées par la Fondation Clara en association avec des vétérinaires, seront facturées à hauteur de 120 € TTC par chats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation Clara et la commune d'Anduze annexé à la présente délibération,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre le Fondation CLARA et la commune d'ANDUZE joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

Inscrit les crédits au budget principal de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **Questions diverses :**

**Questions du groupe de l'opposition adressées par courriel à Mr le Maire, lues par Mme Marion pour la 1<sup>ère</sup> et Mme Servais pour la seconde.**

### **Question 1 :**

Le 23 Juin 2022 est acté en conseil municipal :

- la création au 1er Juillet 2022 d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à temps complet afin de renforcer le service technique et les nouveaux besoins du service, notamment en matière d'entretien des locaux communaux.

Personnel qui occupe partiellement un poste d'ASVP pendant la période estivale.

Un an après, le 06 Juin 2023 est décidé : la création d'un emploi non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité pour la saison estivale.

Emploi d'ASVP relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'ASVP de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er Juillet 2023 pour une durée maximale de 2 mois, avec une rémunération fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Nous vous prions de bien vouloir exposer au conseil municipal le bilan de cette initiative d'ASVP.

Bilan incluant les dépenses/recettes liées au processus de verbalisation électronique, notamment comme précisé dans la délibération : les équipements de verbalisation électronique répondant aux normes de l'ANTAI que la collectivité a du acquérir et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire, quel prestataire choisi.

Dépenses liées au fonctionnement : carburant consommé et km parcourus pendant la saison estivale, suppléments et indemnités de l'emploi non permanent.

*Jack Verriez : Les dépenses correspondent à l'achat d'un ordinateur portable (725 €), de quelques vêtements (Les ASVP avaient déjà leur uniforme personnel), plaques aimantés pour véhicule (115 €), un plein d'essence par semaine (environ 40 kms jour), plus les frais de personnel du jeune (salaire + charges 5 835 €)*

*Il y eu 75 patrouilles véhiculées et 75 patrouilles pédestres. Plus de 300 PV ont été dressés pour stationnement gênant sur les deux mois. 2 interventions avec hélicoptage et sécurisation de la zone.*

### **Question 2**

Certains Mialétains nous ont interpellés au sujet de leur réseau téléphonique, en panne de manière récurrente, et d'autres personnes en zone blanche n'ayant aucun accès au réseau. Notamment dans le secteur des Puechs.

« Le maire n'est-il pas en position d'intervenir auprès des opérateurs pour que des personnes isolées ne soient pas sans moyen de contacter le monde extérieur, les services de secours, leurs proches ? »

*Jack Verriez : J'étais déjà intervenu auprès d'Orange, j'ai renouvelé ma demande avec insistance et le Directeur des relations avec les collectivités doit venir sur place pour constater les nombreux dysfonctionnements.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30 .**

Le Maire Jack Verriez

Le Secrétaire de Séance Brahic Gaëtan



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.